

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 22

CIRCULAIRE N° 502888/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT - N° 1262/DEF/CMMAT/CDT

relative aux concours de chef de musique de 2e classe de l'armée de terre organisés en 2016 et à la procédure d'intégration par les lauréats du stage de formation.

Du 1er décembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 502888/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT - N° 1262/DEF/CMMAT/CDT relative aux concours de chef de musique de 2e classe de l'armée de terre organisés en 2016 et à la procédure d'intégration par les lauréats du stage de formation.

Du 1^{er} décembre 2015

NOR D E F T 1 5 5 2 2 5 7 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 326.1.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.
Arrêté du 24 avril 2015 (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 5 ; signalé au BOC 23/2015 ; BOEM 332.1.2.5, 651.5.1).
Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Référence de publication : BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 22.

En 2016, sont organisés, aux points a) et b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale, les concours suivants :

- un concours pour le recrutement au grade de chef de musique de 2^e classe dans l'armée de terre, ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées au point a) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (recrutement externe) ;
- un concours pour le recrutement au grade de chef de musique de 2^e classe dans l'armée de terre ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées au point b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (recrutement interne).

Les épreuves, communes aux deux concours, sont organisées par le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/SDR/CONC).

La nature et le programme des épreuves font l'objet du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale et de l'arrêté du 24 avril 2015 fixant les conditions et les modalités de recrutement des chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale, notamment son annexe III.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. **Épreuves d'admissibilité.**

Les épreuves d'admissibilité, communes aux deux concours, se dérouleront du 15 au 18 mars 2016 inclus au conservatoire militaire de musique militaire de l'armée de terre (CMMAT), quartier Joffre Drouot à Versailles-Satory, selon la chronologie suivante :

- 1^{er} jour : 1^{re} partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation et écriture en style fugué d'une basse donnée (durée : 9 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 2^e jour : 2^e partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation d'un chant donné et d'un choral (durée : 10 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 3^e jour : orchestration d'une pièce musicale (durée : 12 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 00 ;
- 4^e jour : anglais (durée : 2 heures) et culture générale (durée : 4 heures) ; début de l'épreuve d'anglais : 9 h 30, début de l'épreuve de culture générale : 13 h 30.

L'ordre des épreuves et leurs horaires sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des circonstances.

Les candidats doivent obligatoirement détenir et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'entrée en salle d'épreuve s'effectue une demi-heure avant le début.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

Les annales de certaines épreuves sont disponibles à l'adresse suivante.

<http://www.formation.terre.defense.gouv.fr/Accueil/VotreEspace/ConcoursInternesExternes/Musique/index.htm>

Les résultats d'admissibilité seront diffusés fin mars 2016, sur le site internet suivant.

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

1.2. **Épreuves d'admission.**

1.2.1. **Programme.**

Le programme limitatif de l'épreuve de travail et direction d'un orchestre d'harmonie fixé par le CMMAT, est commun aux deux concours organisés en 2016 et porte sur les œuvres suivantes :

- « *Tétrade* » de Roger Boutry aux éditions Robert Martin ;
- « *symphonic suite* » from « *on the waterfront* » de Léonard Bernstein, arrangement Jay Bocook aux éditions Boosey & Hawkes - Hal Léonard ;
- « *fêtes* » de Claude Debussy, transcription Roger Boutry, aux éditions Robert Martin.

1.2.2. **Déroulement.**

Les épreuves d'admission se dérouleront au CMMAT, entre le 12 avril et le 15 avril 2016 inclus.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique après la publication des listes d'admissibilité si les candidats ont fourni une adresse mail et à défaut, par lettre simple.

Les résultats de l'admission seront diffusés fin mai 2016, sur le site : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

2. INSCRIPTIONS.

Le dossier de candidature, commun aux deux concours, est accessible et à retirer sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

Les candidatures, composées du dossier d'inscription et des pièces justificatives, doivent être adressées entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 janvier 2016 minuit, terme de rigueur, à la DRHAT/SDR/CONC, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats doivent impérativement préciser au titre de quel concours ils s'inscrivent.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats dont les dossiers sont incomplets se verront adresser un refus d'autorisation à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats autorisés à concourir recevront une confirmation par moyen télématique s'ils ont fourni une adresse mail ou à défaut, par lettre simple ; cette confirmation vaut convocation aux épreuves d'admissibilité du concours dans lequel ils sont inscrits.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours intégreront le stage des chefs de musique militaire au deuxième semestre de l'année 2016, à une date qui leur sera précisée ultérieurement et se rendront aux écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan pour y suivre une formation militaire d'officier.

Les lauréats devront être munis, lors de leur rentrée, du dossier médical établi par un médecin des armées, en cours de validité, même s'il est établi postérieurement aux épreuves d'admission.

L'admission n'est définitivement prononcée qu'après vérification de l'aptitude physique requise.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours en informeront, *a minima* par courriel, la DRHAT/SDR/CONC, afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Thierry MARCHAND.

*Le chef de musique de classe exceptionnelle,
directeur du conservatoire militaire de musique de l'armée de terre,*

Jean-Michel SORLIN.